

EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
du 2 avril 2015

ARRÊTÉ

réglementant l'ordre et la sécurité sur la
« Place Thérèse LARIBE » à Épineuil

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 alinéas 2 et 3, L 2213-4, L 2213-16,

Considérant les risques d'accidents liés à la présence et à la circulation de véhicules, il convient d'encadrer l'ordre et la sécurité de la Place Thérèse LARIBE.

Considérant que les abords de l'Église et de la Place Thérèse LARIBE ne sont pas adaptés à la pratique d'activités sportives.

Considérant la présence de nombreux piétons fréquentant commerces et bâtiments publics et qu'il convient de protéger.

ARRÊTE :

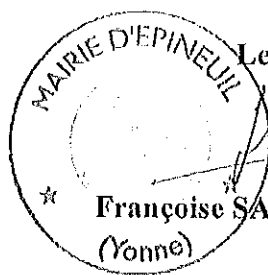
Article 1 – L'accès de la « Place Thérèse LARIBE » est formellement **interdit** à tous les cycles, motorisés ou non.

Article 2 – Il est **interdit** de pratiquer sur la Place Thérèse LARIBE du patin à roulettes, du skate-board, ainsi que toutes les activités pour lesquelles le lieu n'est pas adapté (freezbee, ballon,...).

Article 3 – La Gendarmerie Nationale dressera des procès-verbaux pour constater le non respect de cet arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète d'AVALLON,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de TONNERRE,
- Commune d'Épineuil

Fait à ÉPINEUIL, le 2 avril 2015

Le Maire,

Françoise SAVIE EUSTACHE
(Yonne)

